

DECISION N° **E - - 2 4 4 8** /MEN/DELIC

du **1 8 SEP. 2012**

portant fixation des dates des congés et vacances

au titre de l'année scolaire 2012-2013

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

- Vu la loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
  - Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
  - Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
  - Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2012-2013 sont fixées comme suit :

1.1. CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN

Du vendredi 21 décembre 2012, après les cours du soir, au dimanche 06 janvier 2013 inclus.

1.2. CONGES DE FEVRIER

Du mercredi 13 février après les cours au dimanche 17 février inclus

1.3. CONGES DE PAQUES

Du jeudi 28 mars, après les cours du soir, au dimanche 07 avril inclus.

1.4. GRANDES VACANCES

Du vendredi 19 juillet au dimanche 15 septembre inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

